Finances

Achats

e-commerce

Santé

Tourisme

Véhicules

Immobilier énergie

Justice

Acheter un véhicule en Europe

brochure réalisée par le
Centre Européen des Consommateurs France

Protection des consommateurs en Europe
ECC-Net

Sommaire

Simplification des procédures d'immatriculation en Europe 3

Véhicule neuf ou d'occasion? 4

- Véhicule neuf
- Véhicule d'occasion
- Listes des taux TVA dans l'UE

Achat du véhicule 6

- Acheter sur Internet 6
- Quel modèle ? Quel prix ? 6
- Bons plans 7
- Le contrat 7
- Les documents originaux remis 8
- Exemple en Allemagne 8
- Le paiement 9

Le trajet retour 10

L'immatriculation en France 11

Garanties 13

Adresses utiles 14

Vous êtes de plus en plus nombreux à comparer les prix des véhicules au sein de l'Union européenne. Grâce à la suppression des formalités douanières et fiscales, vous pouvez acheter directement à l'étranger ou passer par un mandataire automobile. Néanmoins, acheter sa voiture neuve ou d'occasion à l'étranger n'est pas sans risque.

Cette brochure a pour but de vous informer sur les précautions à prendre avant l'achat, afin d'éviter de mauvaises surprises.

juillet 2015

© Rainer Sturm / pixelio.de

LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'IMMATRICULATION EN EUROPE

Depuis le 1er janvier 1996, la réception et l'immatriculation des véhicules ont été simplifiées par l'entrée en vigueur de la « réception communautaire par type ».

Le Certificat de conformité communautaire

Pour un véhicule mis en circulation après le 1er janvier 1996, le Certificat de conformité communautaire (appelé Certificate of conformity / C.O.C. en anglais), délivré par le constructeur, atteste de la conformité des normes techniques du véhicule, et ce pour tous les Etats membres de l'Union européenne.
Ce document doit vous être remis en principe par le vendeur. Si ce dernier n'est pas en mesure de le fournir, il est possible d'en demander un duplicata au constructeur.

COIN DU JURISTE

Une directive relative aux documents d'immatriculation des véhicules (2014/46/UE) prévoit l'enregistrement informatique des données du véhicule. Ces informations sont à disposition des autorités compétentes en cas de procédure de réception à titre isolé.

Absence de Certificat de conformité communautaire

S'il n'existe pas de Certificat de conformité communautaire pour votre véhicule (voiture, motos, remorques, caravanes, camping-car...), il vous faudra fournir aux services de Préfecture une attestation d'identification.

Deux solutions s'offrent à vous pour obtenir ce document :

- en faire la demande auprès du constructeur ou de son représentant en France. Attention : certains constructeurs réclament jusqu'à 160 € pour l'établissement d'une telle attestation.
- Constituer un dossier de demande d'attestation auprès de la DREAL de votre région (voir page 12).

CONSEIL

Renseignez-vous auprès de la DREAL de votre région pour connaître la marche à suivre et les coûts de cette demande.

VÉHICULE NEUF OU VÉHICULE D'OCCASION ?

Véhicule neuf

Du point de vue fiscal, un véhicule est considéré comme neuf si :

➔ il est livré dans les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **OU**

➔ il a parcouru moins de 6000 km depuis cette même date.

Dans ce cas, vous achèterez le véhicule **hors taxe** à l'étranger. Cela signifie que vous devez régler la T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence). En France, le taux de T.V.A est de 20 %.

ATTENTION
Veillez à ce que le prix de vente soit un prix hors taxe et précisez dès le début des négociations que ce véhicule est destiné à l'exportation.

Véhicule d'occasion

A contrario, un véhicule est fiscalement considéré comme d'occasion si :

➔ il est livré après les 6 mois suivant la date de première mise en circulation **ET**

➔ il a parcouru plus de 6000 km depuis cette même date.

Cela signifie que vous n'avez pas à régler de T.V.A dans le pays où le véhicule sera immatriculé (en principe dans votre pays de résidence).

Si vous achetez auprès d'un particulier, il n'y a pas de T.V.A.

Si vous achetez auprès d'un professionnel, le prix facturé est un prix T.T.C.

Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres de l'Union européenne en 2015

Allemagne	19%	Estonie	20%	Lituanie	21%	Roumanie	24%
Autriche	20%	Finlande	24%	Luxem-bourg	17%	Royaume-Uni	20%
Belgique	21%	France	20%	Malte	18%	Slovénie	22%
Bulgarie	20%	Grèce	23%	Pays-Bas	21%	Suède	25%
Chypre	19%	Hongrie	27%	Pologne	23%		
Croatie	25%	Irlande	23%	Portugal	23%		
Danemark	25%	Italie	22%	Slovaquie	20%		
Espagne	21%	Lettonie	21%	Rép. Tchèque	21%		

L'ACHAT DU VÉHICULE

Acheter par Internet

Professionnels ou particuliers, de nombreux vendeurs de véhicules proposent des offres alléchantes sur le net !

Séduisante, cette nouvelle façon de faire ses achats nécessite toutefois quelques précautions pour éviter les arnaques :

➔ Vérifiez que le site indique bien toutes les informations relatives à l'identité du vendeur (nom de la société et du gérant, coordonnées du siège, numéro de téléphone…). N'hésitez pas à compléter vos informations par l'intermédiaire d'autres sites ou auprès d'associations de défense des consommateurs.

➔ Assurez-vous que les conditions générales de vente sont disponibles sur le site afin que vous puissiez les consulter avant l'achat.

➔ Faites-vous envoyer avant l'achat toutes les informations utiles sur le véhicule (n° de série, photocopie du certificat de propriété, kilométrage, factures…) et fuyez les vendeurs qui ne répondent que trop superficiellement à vos questions !

➔ Renseignez-vous sur les conditions de paiement. **N'envoyez jamais de montants importants vers l'étranger sans avoir vu le véhicule.**

➔ Imprimez tous les documents qui pourront être utiles en cas de problèmes (bon de commande, facture, conditions générales de vente, échanges de mails).

BON À SAVOIR

Si vous achetez un véhicule à distance, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la livraison, sauf si le véhicule a été nettement personnalisé (options particulières, peinture spéciale...)

Quel modèle ? Quel prix ?

Pour comparer les prix pratiqués dans les pays de l'Union européenne, il est important de sélectionner le modèle, de connaître ses caractéristiques exactes et ses équipements optionnels (Air Bag, système antiblocage de freinage ABS, climatisation, etc.) qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

Bons plans

Vérifiez l'état du véhicule avant l'achat en Allemagne

Vous êtes sur le point d'acheter un véhicule d'occasion en Allemagne suite à une annonce alléchante et vous avez des doutes sur l'état général de la voiture ? Certains experts automobiles allemands proposent de faire un examen complet et approfondi des véhicules d'occasion destinés à être vendus. Un tel examen (« Gebrauchtwagenuntersuchung ») fait en amont permet d'obtenir un avis spécialisé et indépendant sur l'état de la voiture, et de vérifier ainsi l'exactitude des informations fournies par le vendeur. Les frais facturés pour une telle expertise s'élèvent à environ 70 €. N'hésitez pas à négocier la prise en charge de ces frais avec votre vendeur.

Ne partez pas sans votre « Car-Pass » lors d'un achat d'une voiture d'occasion en Belgique

Depuis le 1er décembre 2006, le vendeur (particulier ou professionnel) belge est obligé de remettre un Car-Pass de moins de deux mois à l'acheteur particulier lors de la vente d'un véhicule d'occasion. Ce document mentionne le kilométrage du véhicule à différentes dates et vous certifiera l'exactitude du kilométrage du véhicule. Si le Car-Pass ne vous a pas été remis, vous êtes en droit d'exiger l'annulation de la vente.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant mis en ligne sur le site du Ministère de l'Economie belge.

Le contrat

Un contrat écrit est fortement recommandé ! S'il est rédigé dans une langue étrangère, signez-le uniquement si vous l'avez compris dans son ensemble.

Veillez à ce que toutes les informations utiles sur le véhicule y soient mentionnées :

- Nom et adresse du vendeur
- Caractéristiques du véhicule inscrites sur le certificat d'immatriculation (marque, type, année de mise en circulation, kilométrage...)
- Prix (hors taxes pour un véhicule neuf, TTC pour un véhicule d'occasion)
- Date de livraison
- Mode de financement : si le professionnel vous propose un crédit affecté à l'achat du véhicule, vérifiez que cette mention figure sur le contrat. En effet, dans le cas où vous n'obtiendriez pas de crédit, le contrat de vente pourrait être annulé sans frais.

ATTENTION
Une fois le contrat signé sur place, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation ! L'achat sera considéré comme ferme et définitif.

Les documents originaux remis par le vendeur

ATTENTION...
... aux mentions manuscrites qui prévoiraient l'exclusion de toute garantie, la conclusion du contrat en tant que professionnel ou la mention « véhicule accidenté».

- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat d'immatriculation du véhicule (l'équivalent de la carte grise française)
- Le contrat de vente ou la facture acquittée à l'entête du garage ou au nom du vendeur s'il s'agit d'un particulier
- Le carnet de garantie ou d'entretien du véhicule (que vous pouvez vous procurer en langue française auprès d'un concessionnaire de la marque).

ATTENTION : le contrat de vente et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le même nom !

Exemple : lors d'un achat de véhicule en Allemagne

Votre vendeur devra vous remettre :

- Kaufvertrag (le contrat de vente) ou Rechnung (facture)
- EU-Betriebserlaubnis (Certificat de conformité communautaire)
- Fahrzeugbrief (le volet II du certificat d'immatriculation qui est le certificat de propriété du véhicule. Il vaut certificat de non-gage
- Fahrzeugschein (le volet I)

BON A SAVOIR

En Allemagne, le certificat d'immatriculation se compose de deux volets distincts (Fahrzeugbrief et Fahrzeugschein), qui forment ensemble la « carte grise ». Si la désimmatriculation a été effectuée, l'administration allemande appose un imprimé dans le Fahrzeugschein (volet I), en précisant la date de désimmatriculation.

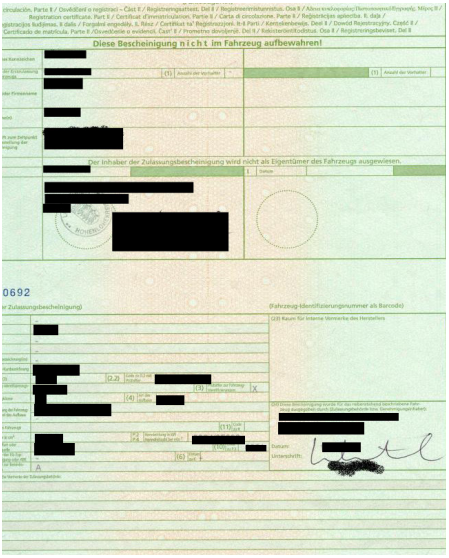

EXEMPLE DE FAHRZEUGBRIEF

EXEMPLE DE FAHRZEUGSCHEIN

Le paiement

Le paiement en espèces

Si vous achetez dans un Etat qui ne fait pas partie de la zone « euro », renseignez-vous au préalable sur les taux de change dans les deux pays. Si vous transportez plus de 10.000 € en espèces ou en chèque, une déclaration écrite auprès des douanes françaises et auprès des services des douanes du pays d'achat est obligatoire. Pour toute information sur la déclaration en France, consultez le site des douanes: http://www.douane.gouv.fr/

Pour connaitre les coordonnées des douanes des Etats membres de l'UE : voir http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=372
Sachez également que si vous êtes controlés avec une somme d'argent importante de moins de 10.000 €, vous devrez justifier son origine et sa destination.

Le paiement par virement bancaire (européen)

Ce moyen de paiement présente le plus de sécurité. Jusqu'à un montant de 50.000 €, les frais facturés par votre banque pour un virement transfrontalier au sein de l'Union européenne ne pourront être plus élevés que pour un virement national. Demandez les coordonnées bancaires internationales de votre vendeur (codes IBAN et BIC) pour pouvoir effectuer le virement.

CONSEIL
Convenez d'un mode de paiement avec le vendeur. **Ne payez jamais sans avoir vu le véhicule !**

Le paiement par chèque de banque

Hors de France, ce moyen de paiement est rarement accepté par le vendeur. D'autre part, les frais peuvent être élevés.

© Uwe Schlick / pixelio.de

LE TRAJET RETOUR : COMMENT RAMENER LE VÉHICULE À VOTRE DOMICILE EN TOUTE LÉGALITÉ ?

La solution des plaques «export»

ATTENTION
Les plaques provisoires nationales (comme les plaques jaunes allemandes « Kurzzeitkennzeichen ») ne vous permettent pas en principe de circuler dans les autres pays de l'Union européenne.

Prévues pour l'exportation des véhicules hors d'un Etat membre, ces plaques ont une durée de validité variable (quelques jours dans la plupart des cas).

La demande de ces plaques s'effectue auprès des services immatriculation du pays d'achat. Vous pouvez également faire accomplir cette démarche par le vendeur en cas de difficulté, notamment linguistique.

Exemple

En Allemagne, la demande des plaques export (« Ausfuhrkennzeichen ») s'effectue auprès des services d'immatriculation allemands (KFZ-Zulassungsstelle).

Pour plus d'informations sur l'obtention de ces plaques et les différents types de plaque : http://www.europe-consommateurs.eu/fileadmin/user_upload/eu-consommateurs/PDFs/vos_droits/vehicule/Achat_vehicules_occasion.pdf

Quelle assurance pour accompagner ces plaques temporaires ?

ATTENTION
La législation dans ce domaine varie d'un pays à l'autre. Renseignez-vous auprès des services d'immatriculation du pays concerné avant de vous déplacer.

Vous devez obligatoirement assurer le véhicule dès l'achat et pour le trajet de retour en France. Dans certains pays, vous pouvez souscrire une assurance de ce type auprès des sociétés fournissant les plaques temporaires. N'hésitez pas à demander leurs coordonnées auprès des services d'immatriculation du pays d'achat. Attention : il s'agit souvent uniquement d'une garantie de responsabilité civile (assurance minimum obligatoire). Vous pouvez également vous adresser à votre compagnie d'assurance française avant l'achat, afin qu'elle vous propose une solution pour le trajet de retour.

L'IMMATRICULATION EN FRANCE

Les formalités administratives sont les mêmes dans tous les départements français. L'immatriculation doit intervenir dans le mois qui suit l'achat du véhicule.

Au centre des impôts

Le passage au Centre des impôts est obligatoire. Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous devez présenter à l'administration fiscale le certificat d'immatriculation du véhicule (la « carte grise étrangère ») pour obtenir un quitus fiscal.
Pour un véhicule neuf, vous devrez régler la TVA française (20% du prix d'achat hors taxe du véhicule). Pour un véhicule d'occasion, vous n'avez rien à régler au Centre des impôts.

A la Préfecture

Vous devrez remettre les documents suivants au service des cartes grises de votre Préfecture :

Pour un véhicule neuf :
- Le Certificat de conformité communautaire
- Le certificat de vente (contrat d'achat/facture)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le quitus fiscal
- Une demande d'immatriculation (formulaire disponible en Préfecture)
- Eventuellement une attestation de "désimmatriculation" si votre véhicule était précédemment immatriculé dans le pays d'achat (exemple : véhicule fiscalement neuf de moins de six mois ou de moins de 6000km)

Pour un véhicule d'occasion :
- Tous les documents cités précédemment,
- Le certificat d'immatriculation du véhicule et si votre véhicule a plus de 4 ans, vous devrez présenter en Préfecture un certificat de passage dans un centre de contrôle technique français ou d'un autre Etat membre de l'UE, délivré depuis moins de 6 mois.

S'il n'existe pas de Certificat de conformité communautaire pour votre véhicule :
Dans ce cas, il vous faudra fournir aux services de Préfecture une attestation d'identification (voir page 3).

ATTENTION !

Si le véhicule n'obtient pas d'attestation ou n'obtient qu'une attestation d'identification partielle, vous devrez constituer un dossier de réception à titre isolé auprès de la DREAL. La fiche est disponible au lien suivant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RTI01-2_20092012_import_nonconforme_mod.pdf A ce jour, les frais réclamés pour une telle demande sont de 86,90 €.

Suite à cette demande, la DREAL peut dans certains cas renvoyer vers l'unique organisme accrédité par les autorités françaises : l'UTAC (Union Technique de l'Automobile du motocycle et du Cycle, basé sur l'autodrome de Linas-Montlhéry). Cette procédure peut avoir un coût non négligeable. Pour plus de renseignements : http://www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/vehicules/immatriculation-assurances/immatriculation/a-l-arrivee-en-france/vehicules-sans-certificat-communautaire/

COIN DU JURISTE

Un arrêté du 16 mars 2011 relatif à la réception des véhicules automobiles qui ne disposent pas d'un COC a été publié au Journal officiel de la République française le 31 mars 2011: http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791743&dateTexte=&categorieLien=id.

Cet arrêté prévoit que le véhicule doit répondre à cinq domaines essentiels (freinage, visibilité arrière du conducteur et les dispositifs de vision indirect, niveau sonore, émissions et compatibilité électromagnétique). Cet arrêté précise que « les autorités françaises demandent aux autorités de l'Etat membre de provenance, pour les documents de conformité manquants, si des essais techniques ont été réalisés et, dans l'affirmative, demandent la transmission des résultats correspondants. Les autorités françaises informent le demandeur de cette démarche... ». Le cas échéant, des essais supplémentaires devront être réalisés auprès d'un laboratoire reconnu dans chaque Etat membre (en France, ce laboratoire est l'UTAC).

N'hésitez pas à présenter à la préfecture ou à la DREAL de votre région cet arrêté si l'attestation d'identification n'a pas été délivrée, afin d'éviter que des tests identiques soient réalisés et facturés.

© Herbert Dazo / pixelio.de

QUELLE GARANTIE POUR VOTRE VÉHICULE ?

La garantie «constructeur»

Cette garantie contractuelle n'est pas obligatoire, mais actuellement tous les constructeurs la proposent pour des véhicules neufs (généralement 2 ans de garantie). En cas d'achat de véhicule d'occasion, renseignez-vous auprès du vendeur si la garantie constructeur est toujours en cours. Dans ce cas, vous pourrez, en tant que nouveau propriétaire du véhicule, bénéficier de cette garantie.

Pour connaître les conditions d'application de ce service, reportez-vous au contrat de garantie.

BON A SAVOIR

Depuis le 1er juin 2010, le constructeur ne peut pas imposer un réparateur au bénéficiaire de la garantie pour la réparation, l'entretien et le suivi de son véhicule. Règlement européen n°461/2010

La garantie légale de conformité

La réglementation européenne dans ce domaine (directive 1999/44/CE du 25 mai 1999), prévoit une garantie légale obligatoire de deux ans à compter de la réception du véhicule, qui vous sera accordée pour l'achat d'un véhicule neuf auprès d'un professionnel. Pour les véhicules d'occasion et suivant la législation du pays d'achat, cette garantie pourra toutefois être ramenée à 1 an à condition de le préciser expressément dans le contrat de vente. Un vendeur professionnel ne peut pas exclure la garantie légale, ni pour un véhicule neuf ni pour un véhicule d'occasion.

A QUI S'ADRESSER ?

En cas de défaut constaté sur votre véhicule, contactez votre vendeur par écrit pour le mettre en demeure de prendre en charge la réparation ou le remplacement du véhicule (exigible sous certaines conditions). Exigez qu'il vous propose une solution. Ne faites surtout pas réparer votre véhicule avant d'avoir signalé le problème à votre vendeur ! La réparation immédiate de votre véhicule sans accord du vendeur éteint votre droit à demander le remplacement du véhicule ou l'annulation de la vente pour défaut de conformité. Votre vendeur pourra donc vous refuser le remboursement des frais de réparation que vous aurez supporté.
Sachez qu'il existe d'autres garanties dans certains pays (exemple en France : la garantie légale des vices cachés).

BON A SAVOIR

Si vous constatez l'existence d'un vice dans les 6 mois suivant la réception du véhicule, c'est au vendeur de prouver qu'il vous a livré un véhicule exempt de tout vice. Au delà des 6 premiers mois, c'est à l'acheteur de prouver un éventuel défaut de conformité.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR L'ACHAT DE VÉHICULES EN EUROPE OU EN CAS DE LITIGE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

> Centre Européen des Consommateurs France

Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl - Allemagne

Tél : 0049 78 51 991 48 0
N° indigo : 0 820 200 999 (9ct/min)
Fax : 0049 78 51 991 48 11
E-mail : info@cec-zev.eu
Internet : www.europe-consommateurs.eu

> Le réseau des Centres Européens des Consommateurs, présents dans les 28 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Norvège et en Islande

http://europa.eu.int/comm/consumers/redress/ecc_network/index_en.htm

> Le portail français sur les questions européennes

http://touteleurope.fr

> Quelques liens utiles :

Automobile club en France

http://www.automobileclub.org

Automobile club en Allemagne

http://www.adac.de

Site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-reception-individuelle-ou.html

www.cec-zev.eu

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

une adresse pour deux pays

Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl
ALLEMAGNE

cec zev
France Deutschland

Ouverture des bureaux et accueil téléphonique :
du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

tél. 0049.7851.991.48.0

ou

N°Indigo 0 820 200 999
0,09 € TTC / MN

mail : info@cec-zev.eu

Membres du réseau européen

ECC-Net

Co-funded by the European Union

The content of this publication represents the views of the authors and it is their sole responsibility; it can in no way be taken to reflect the views of the European Commission and/or the Executive Agency for Health and Consumers or any other body of the European Union. The European Commission and/or the Executive Agency do(es) not accept responsibility for any use that may be made of the information it contains. This publication arises from the project "European Consumer Centres' Network – ECC-Net" which has received funding from the European Union, in the framework of the Consumer programme 2014-2020. Registre des Associations de Kehl (Allemagne) N° VR 391. Directrice Générale : Martine Mergeau.

Partenaires du Centre Européen de la Consommation

Commission européenne, Ministère de l'Économie, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Ministerium für Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg, Communauté Urbaine de Strasbourg, Conseil Régional d'Alsace, Ortenaukreis, les villes de Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch, et Offenburg.